



Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)

Modification du [date]

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du [date]¹,
arrête :*

I

La loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale² est modifiée
comme suit :

Insérer avant le titre de la section 2

Art. 8a Caractère abusif de l'utilisation de clauses limitant la liberté tarifaire des
établissements d'hébergement

Agit de façon déloyale celui qui, notamment, prévoit, en tant qu'exploitant d'une
plateforme en ligne de réservation de prestations d'hébergement, des conditions
générales restreignant la fixation des prix par les établissements d'hébergement au
moyen de clauses limitant la liberté tarifaire, en particulier de clauses de parité
tarifaire.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2021...
² RS 241